



Règlement Intérieur

École élémentaire Les Nefliers 37210 Parçay-Meslay

02 47 29 10 70

(Présenté et voté par le Conseil d'École)

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 – Fonctionnement de l'école

1 – 1 : Entrées et sorties des élèves

Horaire de l'école :

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00
13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30
APC : 16h30 – 17h15 – Cycle 2 APC : 16h30 – 17h30 : Cycle 3	APC : 16h30 – 17h15 – Cycle 2 APC : 16h30 – 17h30 : Cycle 3	APC : 16h30 – 17h30 : Cycle 2	

Les entrées et les sorties se font par le portail principal. Aucune entrée ou sortie ne sera autorisée par la porte communiquant avec l'école maternelle. Les parents sont priés d'envoyer ou d'accompagner leurs enfants à l'heure et de ne pas rentrer dans la rue des écoles avec leur voiture (sens interdit).

À la sortie des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, **à la demande** des personnes responsables,

- par le service municipal de garde, de restauration scolaire
- par un dispositif d'accompagnement scolaire (APC) proposé par l'école.
- par un intervenant sportif (basket ou football)

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant.

1 – 2 : Accès aux locaux scolaires

L'école est un espace privé **interdit au public**. Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

L'entrée dans l'école pendant le temps scolaire n'est **de droit que** pour les personnes préposées **par la loi** à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

Tout adulte entrant dans l'école est tenu de se signaler à **l'enseignant posté au portail**, au **Directeur de l'école**, à **l'enseignant de classe** (livraisons, travaux, entretien).

Les animaux pour des raisons de **sécurité** et **d'hygiène**, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

1 – 3 : L'accès aux toilettes

L'accès aux WC est libre pendant les récréations. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.

Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés, par obligation, à s'y rendre seuls.

1 – 4 : Les dispositifs d'aide et d'accompagnement

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

L'école peut proposer à des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage légères et passagères des Activités Pédagogiques Complémentaires. Des élèves peuvent également être accueillis en APC pour les accompagner dans leur travail personnel et travaux de groupe ou pour leur proposer une activité spécifique prévue dans le cadre d'un projet. Les enseignants restent libres de définir le contenu et l'organisation des APC en fonction des besoins des élèves et des projets de la classe.

Les APC se déroulent de **16h30 à 17h15 le lundi et mardi pour le cycle 2, ainsi que le jeudi de 16h30 à 17h30 et le lundi et mardi de 16H30 à 17H30 pour le cycle 3.**

Aide RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Élèves en Difficulté)

Les enseignants peuvent solliciter l'aide d'un enseignant spécialisé du RASED pour des difficultés que les pratiques de classe (différenciation, soutien, ...) ne permettent pas de dépasser.

1 – 5 : Le temps Scolaire et le temps Pérисcolaire

Deux temps se succèdent dans la journée :

- **Le temps scolaire**, sous la responsabilité du directeur et des enseignants : école, APC. De 8h35 à 12h00 et de 13h35 à 16h30
- **Le temps périscolaire**, sous la responsabilité de la Municipalité : Restauration, Garderie. Ces temps sont placés sous la responsabilité des animateurs périscolaires et sont soumis à un Règlement Municipal. **De 7h30 à 8h35, de 12h00 à 13h35 et de 16h30 à 18h30.**

1 – 6 : Prévention du harcèlement à l'école

Article L511 3-1 du Code de l'Éducation Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, article 5 :

« Aucun élève ne doit subir de la part d'autres élèves des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ». Dans le cadre du programme pHARe de lutte contre le harcèlement entre élèves, la communauté scolaire représentée en Conseil d'École s'engage dans un plan de prévention favorisant un climat scolaire apaisé.

En cas de situation potentielle de harcèlement, une équipe ressource de circonscription, désignée par l'Inspectrice de l'Éducation nationale, engagera un protocole de traitement adapté aux élèves concernés.

Ceux-ci seront entendus à l'école, avec bienveillance et sans a priori, dans un souci de résolution du problème posé. Leurs familles en seront informées. Suite aux entretiens, la direction de l'école sera tenue régulièrement au courant de l'état de la situation et pourra prévenir les familles des enfants concernés en fonction de la gravité des faits.

2 - Règles de vie à l'école

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de **respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages**.

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

2 – 1 : Droits et Obligations des ENFANTS

Les élèves ont des droits...

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les enfants bénéficient d'une surveillance dans tous les espaces collectifs (récréation, toilettes, escaliers et couloirs) et peuvent à tout moment s'adresser à un adulte qui accueillera leur parole.

Pour des raisons d'obligation de service, les élèves peuvent être conduits à se déplacer seuls dans les locaux scolaires pendant le temps de classe (WC, ...).

Les comportements attendus :

- Les élèves doivent utiliser un **langage correct et respectueux** ;
- Ils doivent respecter le **matériel et les locaux** ;
- Ils n'utilisent **aucune violence** ;
- Ils respectent les **règles d'hygiène** et de **sécurité** qui leur ont été apprises. Il est ainsi interdit d'apporter à l'école tout **objet dangereux** (parapluie, sucette, briquets, couteaux, médicaments...) Ou **de valeur** (bijoux, téléphone portable, montre connectée ...). Le cas échéant ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.

Pour limiter les incidents et les incivilités, les jeux de ballon au pied sont INTERDITS pendant les récréations.

Les toilettes ne sont pas un terrain de jeu. Les jeux avec l'eau ou le papier sont interdits. Chacun doit faire un effort pour que cet endroit reste propre.

Pour que la cour reste agréable, on ne doit ni y creuser des trous ni jeter des papiers ou des masques ou des mouchoirs par terre.

Jouets : une trousse fermée différente de celle de la classe (avec les jouets dedans) et marquée au nom de l'enfant est toujours autorisée. Ces derniers restent sous la responsabilité des enfants et des familles, les enseignants ne pouvant gérer et contrôler les échanges, les pertes, les vols

Les cartes POKEMON ou autres sont interdites sur le temps scolaire et périscolaire (sauf vendredi avec l'atelier de JB dans la salle dédiée).

Lors de fortes chaleurs une gourde remplie d'eau (pas de boissons sucrées) est autorisée en classe.

Les bonbons sont interdits pour les goûters pour les enfants des APC ainsi que pour la garderie périscolaire.

Cas particulier des médicaments : Les enfants n'apportent pas de médicament à l'école. En cas de traitement, les parents sont tenus de contacter l'école pour la mise en place d'un protocole (PAI) qui protège les autres enfants de toute prise médicamenteuse qui pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour la santé.

Tel infirmière scolaire Mme MEUNIER TURPIN : 02 47 21 68 77

Discipline et Sanctions :

Les comportements qui troublient l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes graduées, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont valorisés.

2 – 2 : Droits et Obligations des PARENTS

Les parents ont des droits ...

Ils sont représentés au conseil d'école et sont associés au fonctionnement de l'école. Ils sont informés des acquis et des comportements scolaires de leur enfant.

Des échanges et réunions régulières sont organisés par la directrice d'école et l'équipe pédagogique :

- Une réunion pour les futures CP en fin de GS;
- Des réunions de classe chaque début d'année scolaire ;
- Transmissions du LSU 2 fois par an sous forme papier, avec une remise en mains propres pour les résultats des évaluations nationales en CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Les résultats des évaluations semestrielles seront disponibles sur le site éducartable.

- Transmission des informations par différents moyens qui peuvent évoluer : cahier de liaison, affichages, ...
- Un enseignant et le directeur au portillon (Chaque jour, 8h35 et 13h35)

Sauf cas de force majeure, les parents sont priés de prendre rendez-vous avec les enseignants par le biais du **cahier de liaison ou educartable**, par téléphone ou courrier avec le directeur de l'école.

Les adultes occupés à des tâches de surveillance dans la cour ne peuvent s'entretenir avec les visiteurs. Les parents ne pourront retarder ou perturber une entrée en classe : En cas de besoin, rendez-vous sera pris ultérieurement.

Les parents ont des devoirs...

La **participation des parents** aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants.

Il leur revient de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école ou l'enseignant de la classe leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Fréquentation Scolaire, retard et absences

Les parents sont garants du respect de **l'obligation d'assiduité**. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école **tous les jours**. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de retard ou d'absence, ils se conforment aux modalités détaillées ci-dessous :

- Absences

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir sans délai l'école (dans le courant de la 1ère demi-journée de l'absence) au 02.47.29.10.70 (répondeur) puis de faire un mot d'absence dans le cahier de liaison au retour de l'élève ou sur l'application EDUCARTABLE. Les absences doivent être **justifiées**.

Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

Les seuls motifs réputés légitimes pour une absence courte sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille. **Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. (IEN)**

Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée, adressée au **Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'inspectrice de l'Éducation Nationale**.

- Retards

Les retards doivent rester exceptionnels.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'accompagner l'élève en retard jusqu'à la porte de la classe. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est pris en charge par un adulte autorisé (Enseignant, Directeur)

Attention ! En cas d'arrivée tardive, la classe peut avoir déjà quitté l'enceinte scolaire (gymnase, musique, sortie, ...). L'enfant doit alors se présenter à un adulte de l'école (directeur, enseignant de la classe voisine).

- **Obligation scolaire**

L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école : Éducation Physique (Natation), Éducation musicale, ...

L'élève ne pourra être dispensé durablement d'EPS (> 1 semaine) que sur **présentation d'un certificat médical** : il devra alors être **présent** à l'école (il est dispensé d'EPS, mais pas d'école).

Les enfants accueillis à l'école doivent être en **bon état de propreté** ; il est en particulier expressément demandé aux parents de surveiller régulièrement la tête de leurs enfants, des poux étant encore trop souvent signalés.

Une assurance pour les activités facultatives organisées par l'école (sorties, voyages...) est obligatoire tant pour les dommage dont l'enfant serait l'auteur que pour ceux qu'il pourrait subir. Chaque famille doit fournir un **justificatif d'assurance** à remettre l'enseignant de l'enfant.

Trop de vêtements sont laissés à l'école et traînent un peu partout. Pour limiter les pertes au maximum, il est fortement conseillé de marquer les vestes, blousons, bonnets... au nom de l'enfant. 15 jours après le retour de chaque vacances les vêtements non réclamés ou récupérés sont donnés.

2 – 3 : Droits et Obligations des personnels enseignants et non enseignants

Les personnels enseignants et non enseignants ont des droits...

Les personnels ont droit au respect. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation. Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

Les personnels enseignants et non enseignants ont des devoirs...

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos, et partagent un « devoir de réserve ».

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information dans le cadre fixé par le présent règlement, ils pratiquent l'accueil de la parole avec les élèves.

L'enseignant et l'équipe pédagogique cherchent à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Directeur d'école
M Pernot

Parents élus au Conseil d'école